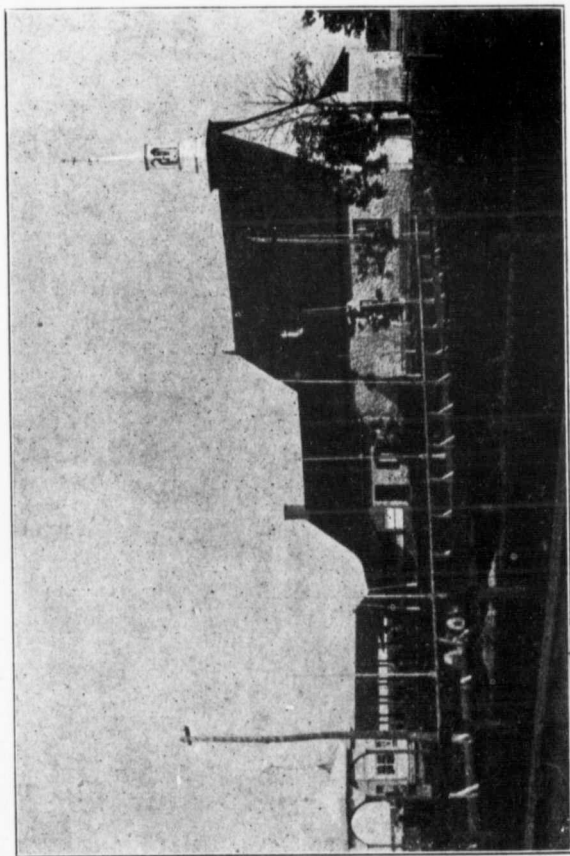


rendues à Marie qui, après avoir fait de son modeste sanctuaire, un lieu de pèlerinage privé, puis diocésain, daigne, en ce jour de grande solennité, le faire reconnaître comme pèlerinage NATIONAL !”



Le Sanctuaire en 1890

Cette affirmation, déjà autorisée par elle-même, devait un jour recevoir l'assentiment général des Pères de l'Eglise du Canada : "Il est désirable", lisons-nous, en effet, dans les Actes du Concile Plénier de Québec, "que les fidèles visitent